

## **Jugement commercial 2025TALCH02/00126**

Audience publique du vendredi, vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq.

### **Numéro TAL-2024-10611 du rôle**

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;  
Ines BIWER, juge ;  
Änder PROST, juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

#### **Entre :**

La société à responsabilité limitée **V.D. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Howald, représentée par son gérant en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître R.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**partie demanderesse**, comparant par Maître J.F., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître R.L., avocat à la Cour, susdit,

#### **et :**

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

**partie défenderesse**, comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration spéciale.

#### **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice T.S. de Luxembourg en date du 16 décembre 2024, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 3 janvier 2025 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-10611 du rôle pour l'audience publique du 3 janvier 2025, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.F., en remplacement de Maître R.L., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

#### **Faits**

En date du 16 octobre 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt émanant de la société à responsabilité limitée I. SARL concernant les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la société à responsabilité limitée V.D. SARL.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

#### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 16 décembre 2024, V.D. SARL a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

V.D. SARL demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et sollicite le dépôt du présent jugement à son dossier auprès du LBR. Elle demande encore l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Elle se rapporte à prudence de justice quant aux frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), V.D. SARL fait exposer que le Dépôt Litigieux contiendrait des informations erronées.

La demanderesse précise qu'I. SARL aurait entretemps procédé au dépôt rectificatif.

Le LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, ne s'oppose pas à la demande en annulation formée par V.D. SARL et demande dès lors qu'il lui soit enjoint de l'annuler.

Il demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de V.D. SARL soit ordonné.

Le LBR réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

### **Motifs de la décision**

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que :« *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il convient encore d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de V.D. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **déclare** fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 16 octobre 2023 sous la référence Lxxxxxxx,

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée V.D. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

**dit** qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement,

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée V.D. SARL.